

Procès verbal

Le mardi 12 mai 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : TROUCHE Stéphanie

Présents : MOSTEIRO Céline, De RUFFRAY Antoine, PEREZ-SANCHIS Lucia, GAUBERT Laurent, FIASCHI Thomas, TROUCHE Stéphanie, DEPICKERE RAMBOUR Amélie, DAUCHOT Valérie, TEYSSIER Romain

Représentés : CHAUD Jérémy représenté par De RUFFRAY Antoine

Absents et excusés : FERNANDEZ Marie

Ordre du jour :

• Déroulement de la séance :

- Appel nominal des membres élus et vérification du quorum
- désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil municipal du 7 avril 2026

• Ordre du jour :

- Vote des taux des impôts locaux 2026
- Désignation des candidats membres de la Commission communal des impôts directs
- Admission en non-valeur
- Annulation des titres prescrits
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026 - annule et remplace DE 2026 035 (N° DE_2026_038)

Madame le maire présente l'état de notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Elle suggère à l'assemblée de suivre l'évolution des bases sans variation proportionnelle votée par la commune.

Un coefficient correcteur est ensuite appliqué. Pour l'année 2026 la correction sera de -58193€ sur le produit fiscal attendu.

Madame le maire propose d'appliquer les taux des taxes locales en 2026 suivants :

·Taxe Foncière Bâti **32,70%**

·Taxe Foncière Non Bâti **34.95 %**

·Taxe d'habitation **8.06%**

Le produit fiscal attendu pour l'année 2026 s'élève à 175956.00 €, à ce montant il convient de déduire le coefficient correcteur de 66019.00€ et d'inclure 7826.00€ d'allocations compensatrices, soit un total prévisionnel de fiscalité directe de 117763.00 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L. 2331-11,

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1636B sexies et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

DECIDE de fixer les taux suivants pour 2026 :

- Foncier non bâti : 34.95%
- Foncier bâti : 32.70%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) 8.06%

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts (N° DE_2026_039)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous :

- DE RUFFRAY Antoine**, né le 26/09/1950, 1920 Ancienne Route de Forcalquier, 04300 LIMANS
- GAUBERT Laurent**, né le 27/09/1974, 95 Ancien chemin du Thoron– 04300 LIMANS
- FIASCHI Thomas**, né le 13/04/1974, 258 Chemin de l'Escourche – 04300 LIMANS
- MASUCCO Marie-Christine**, née le 17/06/1966, domiciliée Quartier Pitaugier – 04300 MANE
- BOSC-EVRARD Françoise**, née le 04/10/1942, 598 Montée des Ybourgues - 04300 LIMANS
- DAUCHOT Valérie**, née le 15/02/1987, 3 Place du Terreau, 04300 LIMANS,
- PEREZ-SANCHIS Lucia**, née le 30/04/1985, 1920 Ancienne Route de Forcalquier, 04300 LIMANS
- LABORDERIE Cécile**, épouse **DUQUÉ**, née le 10/11/1971, 191 Rue du Thoron, 04300 LIMANS,
- RAMBOUR Amélie**, épouse **DEPICKERE**, née le 02/10/1982, 2077 Route de la Laye, 04300 LIMANS,
- CHAUPIN Gérard**, né le 06/06/1955, 1920 Ancienne Route de Forcalquier, 04300 LIMANS
- GIRARD Alain**, né le 28/10/1955, 852 Route de la Laye, 04300 LIMANS
- ROUX Alain**, né le 25/09/1945, 383 chemin de Segriès - 04300 LIMANS
- RAMBAUD Arlette**, épouse **TEYSSIER**, née le 07/03/1958, 3955 Route de la Laye - 04300 LIMANS,
- GIRARD épouse ROVERA Bernadette**, née le 16/01/1941 à Tunis, domiciliée Rue Soleihas – 04300 LIMANS,
- STOPPA Joseph**, né le 03/12/1954, 1376 Chemin de la Brugière – 04300 LIMANS,
- TOURMENT Nicolas**, né le 10/07/1963, domicilié 9 Boulevard Ambroise Robert – 13012 MARSEILLE,
- CHABAUD Jacqueline**, née le 19/02/1947, 12 Rue Solheilas, 04300 LIMANS,
- ANDRÉ Nathalie**, épouse **COMBE**, née le 31/01/1971 – 688 Plaine de Bedoc, 04300 LIMANS,
- TEYSSIER Romain**, né le 21/02/1989, Moulin de Pangon, Route de la Laye, 04300 LIMANS,

-**TROUCHE Stéphanie**, née le 13/03/1981, 8 Rue du Four, 04300 LIMANS,

-**JEANTET Emmanuel**, né le 30/04/1973, 393 chemin de Segriès, 04300 LIMANS,

-**CHAUD Jérémy**, né le 26/09/1980, 346 Chemin des Vignes, 04300 LIMANS,

-**PRIN-DERRE Catherine épouse MOSTEIRO**, née le 03/06/1958, 15 rue de la Calade, 04300 LIMANS,

-**SAVARY Annie**, née le 13/07/1951 à Brest, domiciliée Rue du Lavoir – 04300 LIMANS,

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur (N° DE_2026_040)

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 211.83 € et concerne 2 pièces des exercices 2018 et 2019. Il s'agit de deux factures d'eau et assainissement.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget communal 2026 sur l'article 6541.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-7 à 2121-34,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public le 4 mars 2026 en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables présentés par M. Le comptable public pour un montant de 211.83 euros

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Annulation de titres prescrits (N° DE_2026_041)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'annulation des titres prescrits relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1617-5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un titre est prescrit au bout de 4 années,

Considérant l'état récapitulatif des titres prescrits dressé le 21 octobre 2025 et rappelé le 30 mars 2026 pour un montant de 3316.43 euros,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à l'annulation des titres prescrits dont le détail figure en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65888 du budget communal 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

MOSTEIRO Céline
Président de séance

TROUCHE Stéphanie
Secrétaire de séance



